


Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0066344.2023.002			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom LIPPI Patrick Adresse Chemin des Escoumes 31330 Launac Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 07 septembre 2023 12:22:23 +0200 CEST Nom et signature QUALISUD Lieu Marmande (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 04/08/2023 au 30/06/2025		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Courges et citrouilles : Potimarron	Biologique
	Fèves, sèches (yc féveroles)	Biologique
	Haricots	Biologique
	Chia	Biologique
	Jachère, gel annuel entrant en rotation	Biologique
	Prairie permanente	Biologique
	Trèfle	Biologique
	Mélanges fourragers : Trèfle	Biologique
	Mélanges fourragers : Trèfle - Féverole	Biologique
	Légumes frais plein champ :	Biologique
	Ail	Biologique
	Artichaud	Biologique
	Basilic	Biologique
	Betterave	Biologique
	Butternut	Biologique
	Carottes	Biologique
	Choux de milan	Biologique
	Choux fleur	Biologique
	Concombre	Biologique
Coriandre	Biologique	
Courge	Biologique	
Courgettes	Biologique	
Epinard	Biologique	
Fenouil	Biologique	
Fèves	Biologique	
Haricot	Biologique	
Oignon	Biologique	
Panaïs	Biologique	
Patates douces	Biologique	
Persil	Biologique	
Petits pois	Biologique	
Poireau	Biologique	
Pomme de terre	Biologique	
Potiron	Biologique	
Salade	Biologique	
Tomate	Biologique	
Plants aromatiques :	Biologique	
Basilic en pot	Biologique	
Coriandre	Biologique	
Fruitiers :	Biologique	
Abricot	Biologique	
Cerise	Biologique	
Kaki	Biologique	
Framboise	Biologique	
Pois chiche et pois chiche décortiqué - marque COCOTTE ET POTIRON	Biologique	
Graines de courges - marque COCOTTE ET POTIRON	Biologique	
Graines de chia - marque COCOTTE ET POTIRON	Biologique	
Tournesol : Tournesol décortiqué - marque COCOTTE ET POTIRON	Biologique	
Graines de lin brun et doré - marque COCOTTE ET POTIRON	Biologique	
Haricot Azuki, gourmet, rouge, mungo, coco blanc, coco noir, lingot - marque COCOTTE ET POTIRON	Biologique	
Lentilles verte, corail, béluga, blonde, jaune - marque COCOTTE ET POTIRON	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	II.9 Autres informations Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.

DÉLIVRÉ